

L'an deux mil vingt-quatre, le treize mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HARDY Philippe.

Présents : THIEL Damien, ROBIN Denis, BELVO Patrice, COURRIER François, GIROUX Céline, MAUL Ludovic, GALL Pascal, TEODOSIO Fanny.

Absents excusés : MAILLOT Frédéric, GILLES Jean-François, RAISON Denis, GUERARD Sylvie, HENOT Christophe, HINSCHBERGER Fabrice.

Secrétaire de séance : MAUL Ludovic.

Les convocations ont été adressées le 19 mars 2024 avec l'ordre du jour suivant :

- (3.2) VENTES BATIMENTS COMMUNAUX : ECOLE DE MARDIGNY ET ANCIENNE ECOLE DES FILLES LORRY.
- (3.6) CREATION DE VOIE POUR L'ADRESSAGE DU NOUVEAU BATIMENT COMMUNAL
- (7.5) APPROBATION DE L'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS METROPOLITAIN.
- (7.1) BUDGET PRIMITIF COMMUNAL M57 2024

Ont été rajoutés à l'ordre du jour :

- (8.8) CHATS ERRANTS : CONVENTION D'ADHESION A L'ASSOCIATION « LA BERGERIE »

10/2024 : (3.2) VENTES BATIMENTS COMMUNAUX : ECOLE DE MARDIGNY ET ANCIENNE ECOLE DES FILLES LORRY.

Considérant le coût de fonctionnement actuel de l'ancienne école de Mardigny et de l'ancienne école des filles de Lorry actuellement non occupées,

Considérant que lesdits immeubles ne sont pas susceptibles d'être affectés utilement à un service public communal,

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide de mettre en vente l'ancienne école de Mardigny, sise 26 rue de l'école, actuellement non occupée,
- Décide de mettre en vente l'ancienne école des filles, sise 52 rue Notre-Dame à Lorry, actuellement non-occupée,
- Décide que la recette de ces ventes entrera dans le budget communal,
- S'engage à mettre en vente les bâtiments communaux « ancienne école de Mardigny » et « ancienne école des filles » dès réception des DPE et audits énergétiques nécessaires à celles-ci,
- Décide de confier la vente des bâtiments communaux à IAD et à l'agence Century 21 Immoval,
- Autorise le Maire à signer les actes administratifs et toute pièce afférente aux mandats auprès des agents immobiliers retenus.

Délibération prise à l'unanimité.

11/2024 : (3.6) CREATION DE VOIE POUR L'ADRESSAGE DU NOUVEAU BATIMENT COMMUNAL.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement l'adresse du nouveau bâtiment communal.

Monsieur le Maire propose pour la dénomination de la nouvelle voie créée, le nom de :
Lieu-dit « entre deux bans ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination de la nouvelle voie :

- Adopte la dénomination suivante : **Lieu-dit « entre deux bans »**,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Délibération prise à l'unanimité.

12/2024 : (7.5) APPROBATION DE L'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS METROPOLITAIN.

La présente délibération a pour objet d'approuver le fonds de concours de la Métropole pour le projet « Construction d'une mairie, salle associative et ateliers communaux ».

Présentation succincte du projet :

Ce projet comprenant mairie, salle associative et ateliers municipaux est indispensable au maintien d'un service public et de proximité de qualité. Les habitants, les associations, les bénéficiaires des activités (public intercommunal) bénéficieront de cette amélioration significative. Le projet s'inscrit dans l'intérêt communal, intercommunal et également dans les considérations du SCOTAM ou encore du SRADDET. Le coût total des travaux de construction de cet équipement polyvalent (DCE) est de 2 458 903.08€ TTC.

La commune va bénéficier de co-financement à hauteur de :

- 420 000€ versés par le Département au titre « d'Ambition Moselle »,
- 100 000€ versés par la Région Grand Est,
- 218 000€ versés par la Préfecture de Moselle au titre de la DETR/DSIL 2023,
- 402597€ demandés à la Préfecture de Moselle au titre de la DETR/DSIL 2024,

La commune va également réaliser un emprunt de 550 000€, et utiliser ses fonds propres.

L'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.

La commission d'attribution des Fonds de Concours de l'Eurométropole de Metz réunie le 25 mars 2024, a rendu un avis positif pour l'attribution d'un Fonds de Concours pour ce projet, pour un montant de 80 000€.

Le Conseil Municipal
Après cet exposé et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil métropolitain du 27 mars 2017, instaurant le dispositif de Fonds de Concours,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021, portant adoption du Pacte Financier et Fiscal de solidarité pour la période 2021-2026,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 4 avril 2022 portant modification du règlement d'attribution et de gestion des Fonds de Concours,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 25 mars 2024, attribuant un Fonds de Concours à la commune de Lorry-Mardigny,

ACCEPTE l'attribution d'un fonds de concours pour le projet de « Construction d'une mairie, salle associative et ateliers communaux », pour un montant de 80 000€,

ACCEPTE le règlement d'attribution et de gestion des Fonds de concours adopté par la Métropole,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'opération et au fonds de concours.

Délibération prise à l'unanimité.

13/2024 : (9.1) REPARTITION DU PRODUIT DE LA CHASSE – INDEMNITES VERSEES AUX SECRETAIRES ET AU TRESORIER DE LA COMMUNE

Par délibération du 19 décembre 2023, le Conseil Municipal a reconduit, consécutivement à la relocation de la chasse communale pour la période 2024/2033, les indemnités revenant aux secrétaires et au trésorier de la commune à l'occasion de l'établissement du rôle annuel de répartition du produit de la chasse.

Sur la base d'une directive de la Trésorerie Générale de Moselle datant de 1963, et de la directive disant que la trésorerie renonce à ses indemnités à partir de 2024, le montant des indemnités est calculé exclusivement sur la part revenant aux propriétaires selon les modalités ci-après :

Pour la part revenant aux secrétaires de mairie :

- 4% sur le montant des recettes à partager entre Mme COUTELOT Audrey & Mme FORFERT Sylvie,

Pour la part revenant au trésorier municipal du SGC METZ :

- 0 % sur le montant des recettes,
- 0 % sur le montant des dépenses,

et doit être avalisé par l'assemblée délibérante à l'issue du renouvellement du Conseil Municipal.

A compter de l'année 2024, le rôle de répartition pourra être établi dès transmission par les services fiscaux des indications cadastrales actualisées.

Après délibération, le Conseil Municipal, confirme l'attribution des indemnités à verser aux secrétaires et au trésorier de la Commune sur la base des dispositions réglementaires en vigueur.

Délibération prise à l'unanimité.